

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Jeudi 28 mai 2020 à 20 heures 30

Convocation du 20 mai 2020

L'an deux mille vingt le **JEUDI VINGT-HUIT MAI à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 20 mai 2020 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, Mme CARROLL, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, Mme HOUEMENT, M. HEMARDINQUER Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme CARPIER a quitté la salle après l'installation du Conseil Municipal et n'a donc pas participé aux votes

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 9 conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, le nombre de présents étant de 27 lors de l'installation du Conseil Municipal en début de séance et de 26 à partir du vote de l'élection du Maire, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 28.05.2020/050

Point n°1 : Election du Maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Madame CHENARD, membre la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame CARPIER présente en début de séance a quitté la salle après l'installation du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote de l'élection de Maire.

Madame CHENARD a ensuite invité le conseil municipal à procéder l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste
- Monsieur BELLANGER Baptiste

1.3. déroulement de chaque tour de scrutin

Madame la Présidente a demandé si des membres du Conseil Municipal souhaitaient se porter candidat au poste de Maire.

Monsieur LAFORGE Thomas s'est porté candidat.

Il a été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

1.4. résultat du premier tour de scrutin

○ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	01
○ nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
○ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
○ nombre de suffrages blanc (art. L.65 du code électoral)	05
○ nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	21
○ majorité absolue	11

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LAFORGE Thomas	21	Vingt et un

1.5. proclamation de l'élection du maire

Monsieur LAFORGE Thomas a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 28.05.2020/051

Point n°2 : Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire maximum.

Il est proposé la création de sept postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur NARP, Monsieur DEROCQ, Madame HOUEMENT, Monsieur TROILO) et 1 voix CONTRE (Monsieur HEMARDINQUER) approuve la création de sept postes d'adjoints au maire.

DELIBERATION N° 28.05.2020/052

Point n°3 : Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1. listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il signale que son équipe « Maintenant au cœur 2020 » a déposé une liste d'adjoints comportant sept noms.

Monsieur le Maire a donc constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle sera jointe au procès-verbal préfectoral. Elle sera mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste :

- Premier adjoint - Madame AUBURTIN Isabelle
- Deuxième adjoint – Monsieur ACLOQUE Patrick
- Troisième adjoint - Madame LETAILLEUR Isabelle
- Quatrième adjoint – Monsieur ROBIN Alexis
- Cinquième adjoint – Madame CHENARD Francette
- Sixième adjoint – Monsieur MIELLE Antoine
- Septième adjoint – Madame BRESSON Nicole

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

1.2. résultat du premier tour de scrutin

○ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	01
○ nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
○ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
○ nombre de suffrages blanc (art. L.65 du code électoral	05
○ nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	21
○ majorité absolue	11

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : Madame AUBURTIN Isabelle	21	Vingt et un

1.3. proclamation de l'élection des adjoints

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame AUBURTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	FONCTION
M.	AUBURTIN Isabelle	Premier adjoint
M.	ACLOQUE Patrick	Deuxième adjoint
Mme	LETAILLEUR Isabelle	Troisième adjoint
M.	ROBIN Alexis	Quatrième adjoint
Mme	CHENARD Francette	Cinquième adjoint
M.	MIELLE Antoine	Sixième adjoint
Mme	BRESSON Nicole	Septième adjoint

Monsieur le Maire donne à titre indicatif les délégations de fonctions qui seront assurées par les différents adjoints, à savoir :

Premier adjoint : Finances
Deuxième adjoint : Travaux & Urbanisme
Troisième adjoint : Scolaire, jeunesse et petite enfance
Quatrième adjoint : Communication, valorisation du patrimoine & citoyenneté

Cinquième adjoint : Affaires sociales & logements
Sixième adjoint : Evènementiel, vie associative et sports
Septième adjoint : Vie culturelle

Monsieur le Maire précise que des délégations seront données à un conseiller municipal par arrêté municipal, à savoir :

- ✎ **Un conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable**

DELIBERATION N° 28.05.2020/053

Point n°4 : Charte de l'Élu local

L'article 2121-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Copie de cette charte a été remise aux membres du Conseil Municipal lors de la séance ainsi que les articles du code général des collectivités territoriales réglementaires et législatifs (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la charte de l'élu local

DELIBERATION N° 28.05.2020/054

Point n°5 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° procéder, dans les limites d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 5.000€ par sinistre

16° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500.000€ par année civile ;

17° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 1 ABSENTION (Monsieur HEMARDINQUER) et 4 voix CONTRE (Monsieur DEROCQ, Monsieur NARP, Madame HOUDEMMENT, Monsieur TROILO) :

- ✚ Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- ✚ Décide de confier et d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

DELIBERATION N° 28.05.2020/055

Point n°6 : Désignation des commissions municipales

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du Conseil Municipal.

Cet article précise en effet que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions composées de huit membres (dont le Maire Président de droit) ci-dessous énumérées :

- I - Commission des finances
- II - Commission Travaux & Urbanisme
- III - Commission Scolaire, jeunesse et petite Enfance
- IV – Commission Communication – Valorisation du Patrimoine & citoyenneté
- V – Commission Affaires sociales & logements
- VI - Commission Événementiel, vie associative et sports
- VII – Commission Vie culturelle
- VIII – Commission Environnement & Développement durable

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ✚ Approuve par 22 voix POUR et 4 ABSENTIONS (Monsieur DEROCQ, Monsieur NARP, Monsieur TROILO et Madame HOUDEMMENT) la création des huit commissions énumérées ci-dessus

La séance est levée à 21h45

Fait à Maintenon, le 04 juin 2020

Le Maire

Thomas LAFORGE

